

Bonjour,

Pour information en terme de protection des milieux naturels et patrimoniaux pour la Montagne de Lure : la zone Biosphère Lure-Luberon (charte réserve biosphérique signée 2022-2032) gérée par le PNR du Luberon ouvre un droit du patrimoine “classement Unesco” et un droit de l'environnement pour “la protection”. Il implique nombre de Communes et Communautés de Communes qui relèvent de ce zonage (international et européen qui ne prévoit pas de dérogation), plusieurs Communes de la Montagne de Lure relèvent des Espaces protégés Natura 2000 et/ou classement nationaux de protection (ex. Loi Montagne, Znieff, Forêts, Milieux Humides etc.), ainsi que des classements nationaux d'espèces protégées (que les études d'impacts déposées au guichet unique dédaignent systématiquement).

Faire respecter le droit international, européen, national nous semble être une mission des préfetures, qui ont traditionnellement des fonctions juridiques qui s'exercent actuellement dans un environnement de plus en plus complexe certes, marqué par une multiplication des textes, le développement de l'intercommunalité, le recours croissant des citoyens à la justice, les partenaires collectifs et associations d'expertise et la croissance des tâches de contrôle des collectivités...

Convaincus que vous serez garant en-tant-que préfecture et les sous-préfectures de votre fonction de régulation et d'arbitrage, illustrant votre rôle de garant de l'État de droit, sur le département du 04 ainsi que la Commune de Redortier dans cette enquête publique, nous vous adressons quelques documents en fichier joint si le site le permet.

Nous restons à votre disposition pour toute réunion, complément d'information, textes juridiques et cartographies concernant la protection patrimoniale et environnementale de la Montagne de Lure.

Bonne réception,

Valia FILLOZ